



المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴷⵣⴰⵢⵔⵉⵜ
Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural
et des Eaux et Forêts



LABEL COLLECTIF
TERROIR DU MAROC

OUTIL DE PROMOTION DES PRODUITS DU TERROIR MAROCAIN

.....
TERROIR DU MAROC





SOMMAIRE

1. Contexte de mise en place du label collectif
2. Objectifs du label collectif
3. Bénéficiaires du label collectif
4. Garanties du label collectif
5. Obtention de l'autorisation d'usage du label collectif
6. Procédure d'octroi de l'autorisation d'usage du label collectif
7. Pièces constitutives du dossier de demande

CONTEXTE DE MISE EN PLACE DU LABEL COLLECTIF

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement de la commercialisation des produits du terroir marocain, l'Agence pour le Développement Agricole (ADA) a lancé, courant 2016, le Label Collectif « TERROIR DU MAROC ».

Ce label a été enregistré en tant que marque collective avec son règlement d'usage auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) au niveau national, et auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au niveau international.

Le label collectif vient ainsi appuyer les efforts de labellisation mis en place par l'Etat depuis l'entrée en vigueur en juin 2008, de la loi 06-25 relative aux Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques.

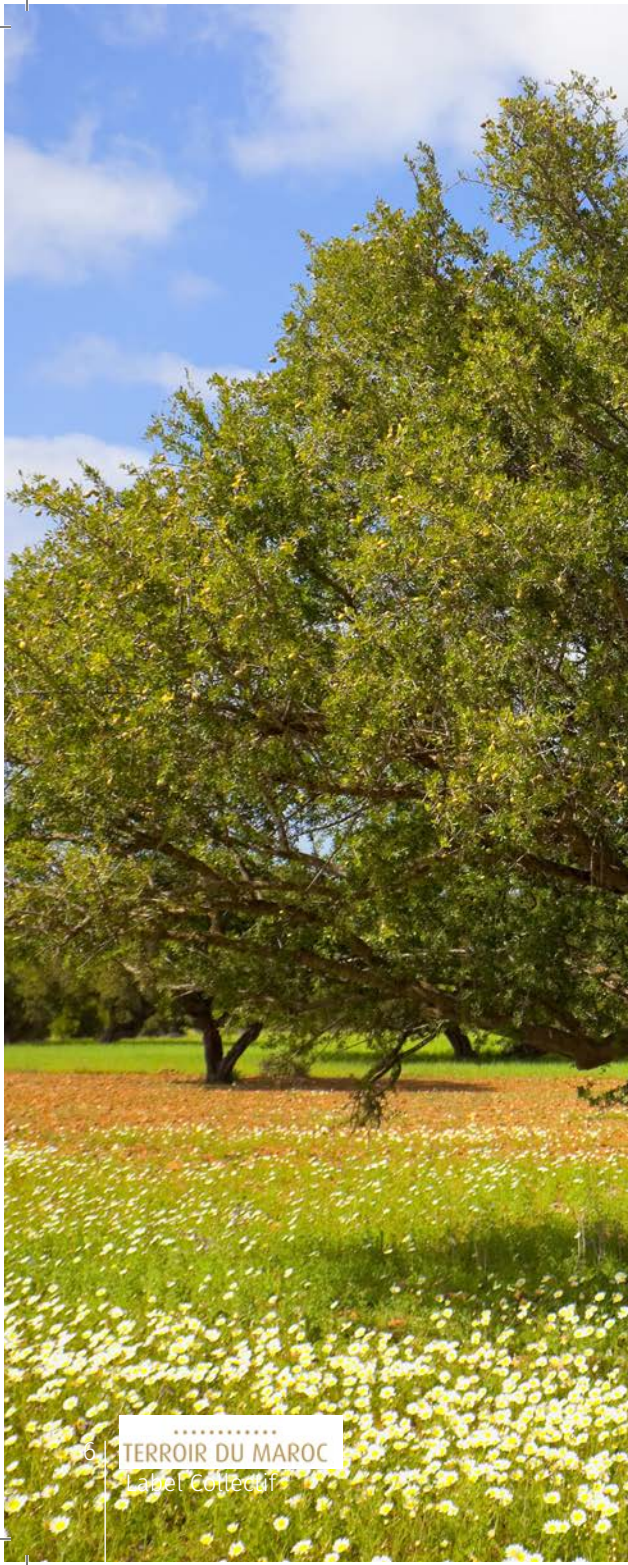


OBJECTIFS DU LABEL COLLECTIF



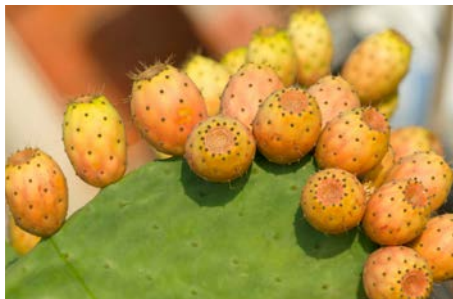


- Régularisation de l'utilisation de la mention « produits du terroir marocain » ;
- Création d'un outil collectif de promotion des produits du terroir à l'échelle nationale et internationale ;
- Amélioration du revenu des petits producteurs concernés et l'accroissement de la qualité de leurs produits ;
- Renforcement de la communication et l'assurance d'une meilleure visibilité des produits du terroir marocain ;
- Positionnement d'une offre commune des produits du terroir marocain ;
- Octroi de la confiance aux consommateurs et aux distributeurs en ces produits en leur fournissant des informations sur la qualité des produits revêtus de ce label.



BENEFICIAIRES DU LABEL COLLECTIF

Le label collectif est destiné exclusivement aux producteurs et/ou conditionneurs des produits agricoles du terroir marocain et disposant d’une unité de valorisation bien identifiée au niveau de la région de production et ayant son siège au Maroc.



GARANTIES DU LABEL COLLECTIF

L'apposition du logo du label collectif sur les produits de terroir du Maroc constitue :

- **Un gage de garantie** sur le plan sanitaire pour les consommateurs de plus en plus avertis de ces produits qui suscitent un intérêt croissant sur le marché national et international ;
- **Un signal de qualité crédible** qui atténue les inquiétudes des acheteurs face aux risques alimentaires, notamment ceux liés aux produits d'origine animale.

OBTENTION DE L'AUTORISATION D'USAGE DU LABEL COLLECTIF

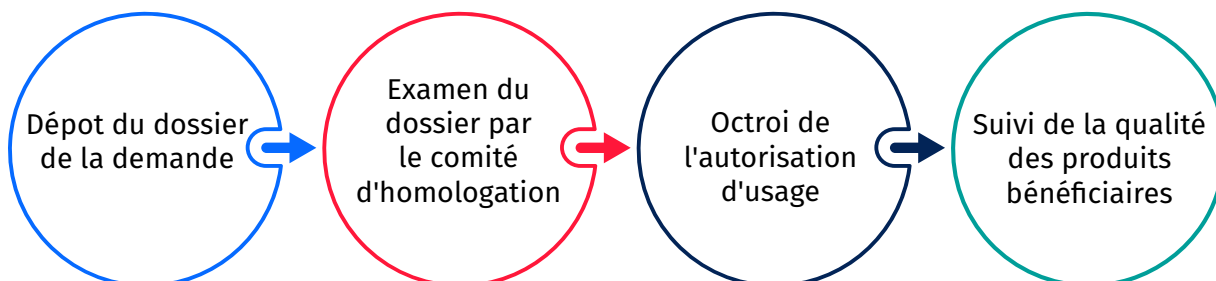


L'obtention de l'autorisation d'usage du Label collectif « TERROIR DU MAROC » par les demandeurs se fait via le dépôt d'un dossier de demande auprès de l'Agence pour le Développement Agricole, qui sera examiné par un comité d'homologation présidé par l'ADA et composé par les représentants de l'ADA, la DDFP, l'ONSSA, l'EACCE, l'ONCA, LOARC, DRAs.

PROCEDURE D'OCTROI DE L'AUTORISATION D'USAGE DU LABEL COLLECTIF



La procédure d'octroi de l'autorisation d'usage du label collectif « TERROIR DU MAROC » passe par les étapes suivantes :





PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

- Demande signée et légalisée pour les personnes physiques et signée et cachetée pour les personnes morales ;
- Formulaire de demande d'usage du label collectif dûment signé et rempli conformément à l'annexe N° I ;
- Statut du demandeur (le cas échéant) ;
- Procuration du mandataire (si le déposant est une société, un groupement de producteurs ou une personne physique représentée par une autre personne) ;
- Autorisation ou l'agrément de l'ONSSA sur le plan sanitaire ;

- 
- Déclaration de la production avant récolte de la première année conformément à l'annexe N°II ;
 - Spécimen d'étiquette du produit ;
 - Photos de l'emballage du produit et/ou un échantillon du produit.

Pour les produits du terroir labellisés :

En plus des pièces susmentionnées, le dossier du demandeur doit comporter une copie du certificat de conformité au cahier des charges du produit labellisé délivrée par l'organisme de contrôle et de certification agréé à cet effet.

